



ZONE:	Ru 911
	<i>Rurale</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■							
		a1	agriculture et pisciculture		■						
		f1	foresterie et sylviculture			■					
		p1	communautaire récréatif				■				
		u1	utilité publique légère				■				
LOGE- MENTS		Nombre de logements	min.	1	1	0	0				
		Nombre de logements	max.	1	1	0	0				
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	--				
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	--				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	67	--				

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	4000	20000	20000	--			
		Largeur minimum	(m)	50	50	50	--			
		Profondeur minimum	(m)	60	60	60	--			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	10	--			
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--			
		Latérale minimum	(m)	5	5	5	--			
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	--			
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	--			
		Espace naturel	(%)	60	40	40	--			
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,20	0,20	0,20	--			
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--			
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES:	
(1)	Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(2)	PIIA 011 - Abattage d'arbres et entretien des boisés
(3)	PIIA 002 - Implantation en montagne : vise un sommet et un versant seulement
(4)	Les établissements de production animale ne peuvent contenir plus de 50 unités animales
(5)	Les établissements de production animale relative aux suidés, anatidés, gallinacés et les petits animaux à fourrure, notamment les visons et renards ne peuvent contenir plus de 15 unités animales

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(3)	(2)				
		(3)	(4)	(3)				
		(5)						

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:		